



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 3608 du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or -CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 27 JANVIER 2021

REFERENCE : DECISION UNCAM PARUE AU JOURNAL OFFICIEL DU 2.12.2020

Revalorisations tarifaires des soins post-opératoires

Revalorisations au 1^{er} janvier 2021

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Actes réalisés avec élaboration d'un protocole écrit, préalablement établi par le chirurgien et/ou l'anesthésiste pour les patients dont l'éligibilité à une chirurgie ambulatoire ou à un parcours clinique de réhabilitation améliorée après chirurgie dépend d'un accompagnement infirmier ponctuel pour le retour à domicile en postopératoire.		
Séance de surveillance clinique et d'accompagnement postopératoire à domicile pour les patients éligibles à la chirurgie ambulatoire ou à un parcours de soins de réhabilitation améliorée (RAAC) La séance inclut : <ul style="list-style-type: none">- la vérification de la compréhension et de l'observance des consignes et des prescriptions de sortie ;- le suivi des paramètres de surveillance prescrits ;- le remplissage de la fiche de suivi postopératoire ou tout autre support où sont collectées les données de surveillance infirmière ;- en cas d'anomalie, le contact avec l'équipe médicale par le vecteur prévu. Trois séances au plus peuvent être facturées : <ul style="list-style-type: none">- sur une période qui s'étend du jour de l'arrivée du patient à son domicile, dénommé J0, à la veille de la première consultation post opératoire avec le chirurgien lorsqu'elle est programmée avant J0+6 inclus,- ou, en l'absence de rendez-vous de consultation chirurgicale au cours de la première semaine postopératoire, sur une période qui s'étend de J0 à J+6 inclus.	3,9	AMI
Séance de surveillance et /ou retrait de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire La séance inclut : <ul style="list-style-type: none">- la vérification de la compréhension et de l'observance des consignes du traitement antalgique ;- l'évaluation de la douleur au repos et à la mobilisation ;- la surveillance des effets secondaires, de l'étanchéité du pansement, si nécessaire du point de ponction ;- l'appel de l'anesthésiste ou de l'équipe ressource douleur en cas d'anomalie ;- le retrait du cathéter à la date prescrite. Un acte au plus de surveillance de cathéter périmerveux pour analgésie postopératoire peut être facturé par jour avec présence d'un aidant à domicile ou 2 actes au plus en l'absence d'aidant, 3 jours consécutifs au plus.	4,2	AMI



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](https://www.ameli.fr)



Retrait de sonde urinaire	2	AMI
Surveillance de drain de redon et/ou retrait postopératoire de drain - Cotation dans la limite de deux séances à partir du retour au domicile.	2,8	AMI

Les séances de surveillance postopératoire et de surveillance de cathéter périmerveux ne sont pas cumulables entre elles.

Le retrait de sonde et la surveillance de drain ainsi qu'une séance de surveillance post-opératoire ou de cathéter périmerveux peuvent être associés sans application de l'article 11B des Dispositions générales.

De même l'article 6 « Soins portant sur l'appareil génito-urinaire » est modifié comme suit

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
Retrait de sonde urinaire	2	AMI

Revalorisations au 1^{er} janvier 2022

Désignation de l'acte	Coefficient	Lettre clé
« Art. 10. - Surveillance et observation d'un patient à domicile et accompagnement à la prise médicamenteuse à domicile » Sont concernés les patients non dépendants, polymédiqués, présentant des critères de fragilité identifiés par le médecin.		
<p>Accompagnement à domicile de la prise médicamenteuse, lors de la mise en œuvre ou de la modification d'un traitement ou au cours d'une situation clinique susceptible de remettre en question la stratégie thérapeutique, pour un patient non dépendant, polymédiqué et présentant des critères de fragilité identifiés par le médecin, avec un retour écrit au médecin.</p> <p>Trois séances incluant chacune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise de contact ; - mise en œuvre ; - évaluation et compte rendu, <p>sont à réaliser dans un délai maximal d'un mois, renouvelables sur prescription une fois au cours des 12 mois suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surveillance : relevé d'éléments cliniques objectifs : pouls, TA... - Observation : relevé d'éléments cliniques « subjectifs » : plainte, comportement... - Vérification de la : <ul style="list-style-type: none"> - compréhension de ou des ordonnances par le patient et/ou son entourage, recherche de coprescripteurs ; - préparation du pilulier selon la ou les prescriptions en cours ; - prise médicamenteuse et selon contrainte horaire, par rapport aux repas, selon aliments... ; - gestion du stock médicamenteux selon le ou les prescripteurs (accumulation de médicaments, recherche d'automédication / médicaments autres), - Recherche de motifs de non prise des médicaments ou des modifications de posologie / recherche d'effet secondaire, - Recueil des éléments du contexte social pouvant retentir sur l'observance, - Recherche des éléments explicatifs d'une non observance en cours de 	<p>Séance initiale 5,1, 2e et 3e séance 4,6</p>	AMI



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

En Direct réglementaire



<p>traitement selon demande précise du médecin, - Retour au médecin prescripteur et au médecin traitant s'il n'est pas le prescripteur. Les autres actes inscrits à l'article 10 peuvent faire suite à cet acte d'accompagnement. Au cours de la même séance, l'acte d'accompagnement n'est pas cumulable avec les autres actes de cet article.</p>		
---	--	--



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex

SÉCURITÉ SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**

CÔTE-D'OR